

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE
INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

EXAMEN d'ENTREE au CRFPA
Session 2010 – Lundi 20 septembre

EPREUVE DE RAISONNEMENT JURIDIQUE (5h)

PROCEDURES COLLECTIVES (épreuve à option)
(Matière à traiter si elle a été choisie lors de la candidature à l'examen)

Sujet : Cas pratique

La SARL PAVICONFORT, constituée en 2003, a pour objet la construction de maisons individuelles.

Par jugement rendu le 4 septembre 2010, le tribunal de commerce de RENNES a ouvert le redressement judiciaire de cette société après que le bilan ait été déposé par son gérant, Monsieur DUVAL.

La date de la cessation des paiements a été provisoirement fixée au 8 juin 2010.

Maître DUPONT a été désigné en qualité de mandataire judiciaire.

Vous êtes consulté (e) par Monsieur DUVAL

1 - Il vous expose d'abord que, fin mai 2010, la société a remboursé à son beau-frère, associé à hauteur de 20% du capital, une somme de 18 000 € que celui-ci avait apportée en compte courant début février, à un moment où la trésorerie de l'entreprise ne lui permettait plus de faire face à ses engagements essentiels et où l'URSSAF menaçait d'introduire une action tendant à l'ouverture d'une procédure collective.

Monsieur DUVAL vous demande si le règlement opéré au profit de son beau-frère est susceptible d'être remis en cause et, en pareil cas, à quelles conditions.

2 - Monsieur DUVAL vous précise qu'au jour de l'ouverture du redressement judiciaire, la SARL PAVICONFORT restait devoir une somme de 14.800 € à une société qui, depuis plusieurs années, lui fournit des matériaux nécessaires à son activité, essentiellement du plâtre et du ciment. Dans une convention cadre signée en 2008, a été prévue, au profit du fournisseur, une clause de réserve de propriété.

Monsieur DUVAL souhaite savoir si cette clause est efficace et si, au regard des exigences de la poursuite de l'exploitation, certains moyens sont de nature à en paralyser les effets.

3 - Monsieur DUVAL vous confie enfin qu'un matériel indispensable à la continuation de l'activité a été mis à la disposition de sa société dans le cadre d'un contrat de crédit bail conclu le 22 novembre 2009 pour une durée de vingt quatre mois et moyennant une redevance mensuelle de 3 600 €.

Les loyers sont impayés depuis mars 2010.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 27 août 2010, l'établissement de crédit bail a notifié à la SARL PAVICONFORT que, conformément aux stipulations de l'article 22 de la convention, le contrat serait résilié de plein droit à défaut de régularisation de la situation dans un délai de trente jours.

Cette régularisation n'est pas intervenue

Or il apparaît que la société PAVICONFORT ne saurait poursuivre son activité sans disposer du matériel loué.

Monsieur DUVAL vous demande s'il peut espérer conserver l'usage de ce matériel et à quelles conditions. Il souhaite obtenir toutes précisions sur les initiatives qu'il pourrait prendre utilement.